



INFORMATION AUX ASSOCIATIONS ABBEVILLOISES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Demande de buvette

Chaque association bénéficie de cinq autorisations annuelles.

Votre demande de buvette doit comporter les renseignements suivants :

- le nom du demandeur et le nom du responsable du débit de boissons,
- l'adresse où doit être envoyée l'autorisation (si elle est différente de l'adresse de l'association),
- le lieu, la date et les horaires d'ouverture du débit de boissons temporaire,
- la catégorie du débit de boisson sollicitée.

Pour mémoire, catégories possibles :

- 2ème catégorie (interdit dans les écoles) : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel).

Pour information, il n'est plus nécessaire de faire une demande d'autorisation pour la vente de boisson non-alcoolisée (anciennement 1^{ère} catégorie).

Votre demande doit être déposée au plus tard 15 jours avant la date prévue à la DAP.

Réservation de salles

Chaque association abbevilloise bénéficie de deux gratuits par an pour les manifestations non lucratives.

Il est demandé de prendre contact avec le service DLVA (**une semaine au plus tard avant la date de la manifestation**) afin de vérifier les dates de disponibilité et de pré réserver la salle désirée.

Votre demande doit mentionner :

- le nom et l'adresse de l'association,
- l'objet de la réservation de salles
- le nom du référent et un numéro de téléphone où il sera facilement joignable, éventuellement son adresse mail,
- le nom de la salle à réserver,
- la date et les horaires prévus.

Les clés des salles sont à retirer au service DLVA, Petite rue du Champ de Mars. Désormais, le règlement des locations s'effectue lors de la remise des clés.

Réservation de matériel

Votre demande doit comporter :

- le nom et l'adresse de l'association,
- le nom du référent et un numéro de téléphone où il sera facilement joignable, éventuellement son adresse mail,
- le descriptif précis du matériel demandé,
- le lieu de livraison,
- un plan d'implantation pour les manifestations importantes (ce document est obligatoire en cas de mise en place d'un chapiteau),
- une attestation d'assurance en cours de validité à la date de la manifestation.

Des fiches-types sont à votre disposition.

Il est conseillé aux associations d'anticiper au maximum leurs demandes, notamment pour les manifestations prévues d'avril à septembre. Les demandes faites moins de 30 jours avant la date de réalisation de l'évènement risquent de ne pas être honorées.

Loto

Les locations concernant les lotos sont payantes. Les lotos, loteries et tombolas doivent présenter un caractère exceptionnel par rapport à l'objet de l'association. L'organisation des lotos traditionnels doit se faire dans un cercle restreint et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et les mises doivent être de faible valeur, inférieures à 20 Euros. Les lots susceptibles d'être gagnés ne peuvent en aucun cas consister en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister en la remise de bons d'achat non remboursables. Les lotos ne doivent pas se transformer en activité commerciale. Par arrêté municipal, la Ville d'Abbeville a limité à trois le nombre de lotos traditionnels susceptibles d'être organisés par année civile dans les salles municipales. Un quatrième loto peut être accordé à titre tout à fait exceptionnel.

Communiquer sur vos évènements

La Ville d'Abbeville édite un mensuel intitulé «Abbeville Mag» (diffusion gratuite à 16 000 exemplaires). N'hésitez pas à nous informer de vos manifestations. Compte tenu des délais d'impression, cette information doit nous parvenir au plus tôt. De plus, le site Internet de la Ville peut vous aider à faire connaître votre association et ses activités.

Compteur forain

Pour la fourniture d'électricité dans le cadre de vos manifestations, vous devez vous adresser **au minimum 30 jours avant** à EDFpro pour le branchement (ouverture et fermeture) et au service DLVA pour la fourniture du compteur.

Grande manifestation (au delà de 1000 personnes)

Vous devez impérativement demander l'autorisation d'organiser votre manifestation dès lors qu'elle accueille du public et/ou qu'elle se déroule sur la voie publique. Un « dossier de déclaration de manifestation » sera à retirer au Service DLVA et à lui retourner dûment complété le plus vite possible ; une « fiche sécurité » sera également à retourner 15 jours avant la manifestation.

Organisation d'une brocante

Le décret relatif à la réforme de la vente au déballage est paru en janvier 2009. Les demandes de brocante, accompagnées éventuellement d'une demande d'occupation du domaine public doivent être adressées 3 mois avant en Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou peuvent être déposées à la mairie, qui délivrera alors un reçu. Si la vente n'est pas prévue sur le domaine public (parking privé, etc.), le délai est de **15 jours au plus tard** avant la date envisagée pour le début de cette vente (C.com., art. R.310-8).